



COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 25 JANVIER 2016

Présents : MM DARMAILLAC, DAUGA, MME MARCON (Azur), MM MORESMAU, LAUDOULAR, MME GIRAUD (Messanges), M LOBY, MME SARRIQUET (Soustons), M JAMMES (Vieux Boucau).

Pouvoirs : M BOUHAIN à M LOBY, M TAILLADE à M JAMMES, MME COUTURE à MME SARRIQUET.

Absents : M RIBOUR (Azur), M VARTAVARIAN (Messanges), MME PONTE et M SCOMPARIN (Vieux Boucau).

Secrétaire de séance : M LOBY.

Adoption du Procès Verbal du Comité Syndical du 08 Décembre 2016. **UNANIMITE.**

Objet 2016 – 01 : Avis sur le SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale) des Landes.

Vu le projet de SDCI soumis à la consultation des collectivités pour avis avant le 28 janvier 2016,

Considérant le rôle assuré par le SIEAM en matière d'eau et d'assainissement et la sensibilité particulière de notre territoire en raison de son caractère très touristique,

Considérant que le projet de SDCI diffusé le 1^{er} décembre 2015 par la préfecture des Landes ne mentionne pas le SIEAM sur la liste des syndicats dont la dissolution serait programmée au 31 décembre 2016,

Considérant toutefois que la dissolution du SIEAM serait programmée au plus tard au 31 décembre 2019 au bénéfice d'un exercice de la compétence Eau et Assainissement par la Communauté de communes Maremme Adour côte Sud (CC MACS),

Considérant que l'évolution ainsi envisagée, à savoir une dissolution du SIEAM par substitution de la CC MACS en application de l'article L. 5214-21-I al. 2 du Code général des collectivités territoriales se heurte à la circonstance que le SIEAM dispose d'autres compétences que celles - Eau et Assainissement - que la loi attribue de plein droit aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020 : la défense extérieure contre l'incendie et la géothermie/eau salée,

Considérant que l'application du mécanisme prévu du seul fait de la prise de compétence Eau-Assainissement par la CC MACS ne saurait donc emporter dissolution du SIEAM, dès lors que le Syndicat subsisterait pour l'exercice de ses autres compétences,

Considérant qu'un projet d'extension du SIEAM hors du périmètre de la communauté de communes MACS est à l'étude ainsi qu'il en a été fait part au Préfet dès le mois de septembre 2015,

Considérant que si ce projet se concrétise, le mécanisme actuellement envisagé de substitution de la CC MACS au SIEAM pour l'exercice des compétences Eau et Assainissement ne sera pas applicable, le mécanisme applicable étant alors un retrait de ses communes membres pour la compétence Eau-Assainissement prévu par l'article L. 5214-21-I al. 2 du Code général des collectivités territoriales, permettant à la CC MACS d'adhérer au Syndicat pour la partie de son territoire concernée par application de l'article L. 5211-61 du CGCT,

Considérant qu'une telle évolution pourrait s'accompagner, dans une logique de rationalisation autour d'une structure syndicale pertinente, d'une extension du SIEAM à des communes membres de la CC MACS, telle que la commune de Moliets-et-Maa, et qu'il y a également lieu d'étudier cette éventualité,

Considérant que les travaux institutionnels ne sauraient ignorer les modes de gestion des services concernés (régies ou délégations de service public), dont la coexistence sur des territoires fusionnés



COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 25 JANVIER 2016

serait problématique d'un double point de vue organisationnel et juridique, et dont l'harmonisation forcée pourrait être coûteuse pour les finances de nos collectivités,

Considérant que l'évolution dessinée ci-dessus pourrait permettre à un SIEAM élargi d'harmoniser en temps utile les modes de gestion des services sur nos territoires afin d'éviter toute situation chaotique et durablement éclatée sur nos territoires,

Considérant qu'un groupe de travail consacré à la rationalisation des syndicats est chargé de faire des propositions complémentaires, susceptibles d'être adoptées par la CDCI par voie d'amendement lors du vote définitif du SDCI en mars 2016, et qu'il est souhaitable que le SIEAM puisse y être représenté,

Le Comité Syndical,

Emet un avis favorable au projet de SDCI des Landes en ce qui concerne l'organisation des compétences eau et assainissement,

Demande à Mme le Préfet des Landes d'intégrer les réflexions en cours au SIEAM,

Souhaite que, dans un souci de rationalisation de périmètre, l'étude d'extension du SIEAM soit prise en considération et poursuivie,

Emet le vœu de la participation du SIEAM et notamment de son Président, Mme SARRIQUET Hélène, au sein du groupe de travail mis en place par Madame le Préfet des Landes et consacré à la rationalisation des syndicats.

UNANIMITE.

La séance est levée à 19H30.